

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20260616-DECRET-32-2026-AR



Publié le :

16 JUN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par l'Association Coup de Pouce Caluire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante titulaire des associations locales :

Madame Brigitte TRIQUINEAUX
Au titre de l'Association Coup de Pouce Caluire

ARTICLE 2 : Madame Brigitte TRIQUINEAUX est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUN 2026



Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 20260616 : DECRET 33-2026 AR



Publié le :

16 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par l'Association Coup de Pouce Caluire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante suppléante des associations locales :

Monsieur Denis PELOUX
Au titre de l'Association Coup de Pouce Caluire

ARTICLE 2 : Monsieur Denis PELOUX est désigné pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressé.

Caluire et Cuire, le 16 JUIN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-2026-0616-D2026-014-2026-AR



Publié le :

16 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par le Secours Catholique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante titulaire des associations locales :

Madame Martine GENTAZ
Au titre du Secours Catholique

ARTICLE 2 : Madame Martine GENTAZ est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUIN 2026




Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 20260616 : DELEG - 35 - 2026 - AR



Publié le :

16 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par le Secours Catholique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante suppléante des associations locales :

Madame Dominique BORREL
Au titre du Secours Catholique

ARTICLE 2 : Madame Dominique BORREL est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUIN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/26

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2026-0616...-DCEC - 36 - 2925 NR



Publié le :

16 JUN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par l'Association Lire et Faire Lire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante titulaire des associations locales :

Madame Chantal TOPENAS
Au titre de l'Association Lire et Faire Lire

ARTICLE 2 : Madame Chantal TOPENAS est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 20260616 : D2026-014 - 37 - 2026 - AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission ;

Sur proposition faite par l'Association Lire et Faire Lire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante suppléante des associations locales :

Madame Isabelle PENTORI
Au titre de l'Association Lire et Faire Lire

ARTICLE 2 : Madame Isabelle PENTORI est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le

16 JUIN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20260616-SPCA-38-2026-AR



Publié le

16 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission,

Sur proposition faite par l'Association Accueil des Villes Françaises,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante titulaire des associations locales :

Madame Yvette CERISOLA
Au titre de l'Association Accueil des Villes Françaises

ARTICLE 2 : Madame Yvette CERISOLA est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUIN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2026-0616 - D264 - 39 - 2026 - AR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission,

Sur proposition faite par l'Association Accueil des Villes Françaises,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante suppléante des associations locales :

Madame Christiane MICHON
Au titre de l'Association Accueil des Villes Françaises

ARTICLE 2 : Madame Christiane MICHON est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.

Caluire et Cuire, le 16 JUN 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/2026

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2026-0816 - 2026 - 60 - 2026 - AR



Publié le :

16 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission,

Sur proposition faite par l'Association Rotary Club Lyon Caluire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante titulaire des associations locales :

Madame Hélène VERZIER
Au titre de l'Association Rotary Club Lyon Caluire

ARTICLE 2 : Madame Hélène VERZIER est désignée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressée.



Caluire et Cuire, le

16 JUIN 2026

Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16/06/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 ... 2026.0616... DDEC - LI - 2026 - AR

Publié le :

16 JUN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2026-014 en date du 2 avril 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoptant son règlement intérieur et par laquelle le Conseil Municipal donne au Maire délégation pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dit que cette délégation peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la présidence de ladite commission,

Sur proposition faite par l'Association Rotary Club Lyon Caluire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de personne représentante suppléante des associations locales :

Monsieur Gilbert MIGNOT
Au titre de l'Association Rotary Club Lyon Caluire

ARTICLE 2 : Monsieur Gilbert MIGNOT est désigné pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressé.



Caluire et Cuire, le 16 JUN 2026

Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon